

Procès- verbal du Conseil Municipal de Bourgnac

du mardi 02 mai 2023 19 heures 00

Monsieur Robert AYMARD, Monsieur Serge GISSE, Madame Sylvie BEGUIER, Monsieur Erick CANTELAUBE, Monsieur Romain MISSEGUE, Madame Murielle POMMIER, Monsieur Henri RUHER, Monsieur Jean-Christophe SIMONET

Monsieur Jean -Claude LOISEL, Monsieur Jean-Paul PAPELIER

Secrétaire de la séance: Sylvie BEGUIER

DELIBERATIONS:

- Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 13/04/2023
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24
- Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCICP
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SIVOS
- RODP télécommunications 2023

DIVERS:

- Demandes de subventions par des associations
- Travaux à prévoir : réhausse des points apport volontaire pour une meilleure accessibilité
- Restitution de la compétence voirie par Communauté de Communes
- _ Rencontre avec un géomètre de l'Union des Maires 24 concernant le chemin de Frontignac

HEURE DEBUT DE SEANCE: 19H

Délibérations du Conseil Municipal:

Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 13/04/2023 DE 2023 011:

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 13/04/2023.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce compte rendu et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

POUR:8

Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24 DE 2023 012:

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24

M. le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

-Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et étude de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

-Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure

APPROUVE les statuts de l'Agence

POUR: 8

Présentation du rapport d'activité 2022 de la CCIP DE 2023 013:

Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente pour l'exercice 2022 le rapport d'activité de la Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR: 8

Présentation du rapport d'activité 2022 du SIVOS DE 2023 014:

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR: 8

RODP Télécommunications 2023 DE 2023 015:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

· 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,

· 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

	Aérien		Souterrain			Emprise au sol		Total par année
	Patrimoine	Tarifs	Patrimoine		Tarifs	Patrimoine	Tarifs	
			Conduite Multiple	Câble enterré				
2023	5,555	62.60	1,141	3,573	46.95	0	28.43 €	
TOTAL	347.70 €		222.58 €					570.28

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR: 8

Divers:

- **Demandes de subventions**

Le maire fait part des demandes de subventions qu'il reçoit de la part d'associations. Il est décidé de s'en tenir à la décision prise ultérieurement de ne pas donner de subvention à des associations non bourgnacoises. Les demandes sont trop nombreuses pour pouvoir être honorées.

- **Travaux à prévoir**

Le maire a fait une demande pour une réhausse du point d'apport volontaire du Bourg, pour une meilleure accessibilité.

- **Restitution de la compétence voirie par la Communauté de Communes**

La restitution est maintenant effective et permettra sans doute une meilleure gestion des travaux par la commune.

- **Chemin de Frontignac**

Le maire a rencontré un expert géomètre, au centre de gestion de Marsac qui lui a confié que si l'aliénation devait être revotée, il faudrait un motif irréfutable pour éviter à l'édile tout soupçon d'abus d'influence.

- **Commission de discipline**

Le dossier de Christophe Durand a été présenté au Conseil de discipline au Centre de Gestion, qui après délibération, a validé la demande de révocation

Le maire est dans l'attente du procès-verbal que doit lui adresser la juge pour enclencher la procédure.

- **Centre de secours**

Le Centre de Secours a demandé que soient déclarées les propriétés encloses. Le maire s'occupe de ce recensement et signalera également des chemins récemment fermés

- **Borne recharge**

Une borne de recharge pour véhicules électriques sera installée sur le parking de la mairie, sur proposition de la CCICP ;

- **Chemins ruraux**

Réunion CCICP mardi 10/05 concernant le recensement des chemins ruraux

- **Premiers secours**

Une initiation aux premiers secours a été mis en place par la CCICP l'an dernier, une séance a d'ailleurs eu lieu à Bourgnac. La Communauté de Commune souhaite continuer cette campagne mais demande une prise en charge aux communes à hauteur de 50% , une intervention coûtant environ 500 €.

- **SDE 24**

Les lampadaires ont été révisés et programmés sur les nouveaux horaires.

Ils seront donc éteints de 23h à 6h.

- **La cérémonie de célébration du 8 mai se déroulera à 11 heures au Monument aux Morts.**

HEURE FIN DE SEANCE: 20H15

**Secrétaire de séance:
Sylvie BEGUIER**



**Président de séance:
Robert AYMARD**

